



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10432

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les inquiétudes des organismes accueillant des objecteurs de conscience, face aux nouvelles mesures financières qui leur sont imposées. En effet, dans la perspective de l'uniformisation du traitement des formes civiles du service national, le principe de la participation financière de ces organismes aurait été retenu et son taux serait fixé à 15 p. 100 au titre de l'exercice 1994. Les conséquences d'une telle décision, si elle devait être appliquée, conduiraient ces associations, qui jouent un rôle non négligeable en matière de formation et d'insertion sociale, à amputer leur budget en participant au financement du service civil. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des informations complémentaires sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville est tout à fait conscient de l'embarras suscité par l'adoption du principe de la participation des associations agréées qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette catégorie d'appelés, notamment du fait de la rapidité avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a été envoyée aux associations concernées. Afin d'étudier la situation ainsi créée, des contacts ont été pris avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de ces jeunes, et une consultation a été organisée avec l'ensemble des partenaires ministériels concernés par cette question. Une réflexion est donc actuellement engagée sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'évolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10432

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 310

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637